



AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2006

COMMERCE, SERVICES

ASSEMBLEE PLENIERE
du 29 NOVEMBRE 2005

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

AVIS GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2006

Thèmes transversaux

1. Le Conseil se réjouit de la promulgation par la Commission européenne du **code de bonnes pratiques** adopté par le Comité du Programme Statistique. Ce code contribuera à la crédibilité de la statistique publique tant au plan européen que national.
2. Le Conseil réaffirme son attachement, en matière d'orientation de la statistique européenne, à l'existence d'une véritable **structure de concertation européenne** où toutes les catégories d'utilisateurs peuvent pleinement faire entendre leur point de vue. Il demande que la réforme du Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES) soit conforme à ces principes.
3. Le Conseil souhaite que la démarche européenne dite des **priorités négatives** s'effectue dans le cadre d'une méthode clairement explicitée, partagée par le plus grand nombre d'acteurs et qui prenne en compte leurs besoins d'information.
4. Le Conseil prend acte de la démarche de **construction d'indicateurs** liée à des dispositions légales. Cette démarche peut revêtir plusieurs formes : indicateurs de développement durable dans le cadre du projet de rapport triennal au Parlement, indicateurs liés à la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf), indicateurs de suivi d'une disposition législative particulière (loi en santé publique). Le Conseil souhaite une participation active et coordonnée des services statistiques publics à ces opérations dès le stade de leur conception. Il souhaite également que les apports et limites des indicateurs soient clairement explicités. Enfin, il demande à être tenu régulièrement informé des progrès de ces travaux afin de débattre des améliorations nécessaires du système d'information statistique.
5. Afin d'alléger la charge statistique pour les répondants tout en développant une information statistique finement localisée, le Conseil encourage les services statistiques ministériels à présenter, dans le cadre de l'article 7 bis de la loi de 1951 modifiée, des demandes d'**accès aux fichiers administratifs à des fins d'exploitation statistique**.
6. Le Conseil souhaite que la mise en place de mesures de **simplifications administratives** tienne compte des besoins d'information statistique afin qu'elle ne se traduise pas par un alourdissement excessif de la charge statistique, en particulier dans le cas du relèvement des seuils de déclarations bancaires et de la réforme des permis de construire.

7. Le Conseil prend acte de la volonté de l'Insee d'assurer la conservation du patrimoine détenu par sa bibliothèque et d'améliorer, en liaison avec les services concernés, **l'accès des utilisateurs à l'information produite par le système statistique public**. Il demande à être tenu informé des décisions qui seront prises à cet effet.

Commission nationale d'évaluation du recensement de population

8. Le Conseil a pris connaissance du programme de travail de la **Commission nationale d'évaluation du recensement de population**. Celui-ci porte sur le coût du recensement, qui doit pouvoir être apprécié dans la diversité des situations et la durée de l'opération. Il porte également sur l'organisation et la collaboration entre l'Insee et les communes pour la préparation et la réalisation de l'opération, sur l'évaluation de la qualité et des procédures de contrôle. Le Conseil souhaite être tenu régulièrement informé du résultat de ces travaux.

Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales

9. Le Conseil approuve les recommandations de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (CNES). Celle-ci souhaite que la **nomenclature d'activités française** qui entrera en application au 1^{er} janvier 2008 réponde au mieux à l'ensemble des besoins nationaux et que son articulation avec la nomenclature européenne soit lisible pour les utilisateurs. Elle recommande par conséquent que la future NAF soit codée sur 5 caractères dont les 4 premiers seront ceux de la NACE.

Statistiques sociales

10. Le Conseil appuie la mise en place d'opérations statistiques permettant des **analyses longitudinales** et encourage la constitution de bases de données thématiques d'origine administrative articulées autour de l'échantillon démographique permanent. Il sera particulièrement attentif aux conditions d'accessibilité à ces bases de données pour les chercheurs, dans le respect des règles de confidentialité et de garantie de l'anonymat des individus.
11. Le Conseil examinera avec intérêt les recommandations du groupe de travail sur les **niveaux de vie et les** inégalités dont le mandat, du fait des multiples dimensions de la pauvreté et des inégalités, recouvre les préoccupations de chacune de ses formations. Il souhaite qu'un équilibre soit trouvé entre le souci de comparabilité et la diversité des approches nécessaires. Le Conseil préconise une mise au point sur les indicateurs afin de rendre plus pertinent celui touchant aux prélèvements obligatoires et visant à satisfaire l'ensemble des besoins collectifs en matière d'information.
12. Le Conseil encourage les travaux menés par l'Observatoire national de la délinquance en collaboration avec l'Insee, utilisant de manière complémentaire enquêtes de victimation et exploitations de fichiers administratifs, afin de mieux appréhender **l'insécurité et la délinquance**, notamment en étant vigilant à sexuer les données.
13. Le Conseil a apprécié les interventions sur la perception et la mesure des variations de prix. Il souhaite que la réflexion engagée se poursuive afin de mieux comprendre les mécanismes complexes reliant **variations de prix et perception du pouvoir d'achat**. Il souhaite également qu'un effort d'information pédagogique soit fait sur ce thème auprès de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil s'interroge sur la diversité des indicateurs récemment apparus qui, s'ajoutant à cette diversité, créent un risque de confusion sur la perception et la réalité de la mesure des prix.

Statistiques économiques

14. Le Conseil apprécie la meilleure prise en compte des statistiques d'entreprise dans les **comptes nationaux en base 2000**. Il souhaite que les modifications induites par ce changement de base fassent l'objet d'une communication adaptée aux besoins des utilisateurs, en particulier sur le site internet de l'Insee.
15. Le Conseil a pris connaissance du projet de refonte des **statistiques annuelles d'entreprise** (Resane) qui devrait permettre, à échéance 2009, d'alléger la charge de réponse des entreprises en utilisant au maximum les informations administratives disponibles. Ce projet devrait également améliorer les conditions de mise à disposition des données en termes de délais et de logique de diffusion. Resane devrait renforcer la pertinence des statistiques par une prise en compte des groupes d'entreprises et/ou de leurs sous-groupes, sur la base des recommandations que formulera fin 2006 le groupe de travail du Cnis mis en place à cette intention (1).
Le Conseil souhaite aussi que la pertinence des statistiques soit améliorée par une meilleure prise en compte des PME/PMI et de l'artisanat. A cette fin, il demande au groupe de travail du Cnis d'approfondir la définition des PME/PMI.
Le Conseil demande à être tenu régulièrement informé de l'avancement du projet Resane, notamment dans sa dimension "groupe d'entreprises".

Statistiques régionales et locales

16. Le Conseil se félicite de la tenue de la rencontre sur la **décentralisation** à Rennes le 13 mai et de la qualité des débats dans les ateliers thématiques. Le Conseil considère que la statistique publique doit aider les acteurs publics locaux, en particulier à l'échelon régional, à disposer des informations dont ils ont besoin pour assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques de leur compétence. Il entend organiser, dans le cadre des procédures de travail du Cnis, un suivi permanent de la demande régionale entraînée par les lois de décentralisation.
17. Le Conseil valide les propositions du groupe de travail sur la **diffusion et l'utilisation des données du nouveau recensement**, contenues dans le rapport déposé en septembre 2004 ; il a noté les enjeux s'attachant à ce que cette diffusion annuelle soit à la fois rapide et très pédagogique ; il considère que ces enjeux appellent des innovations dans la présentation et la communication des données, dont il demande à être informé en temps utile.
18. Le Conseil se félicite de l'avancement du projet "**base permanente des équipements**" devant aboutir en 2006 ; il rappelle qu'une telle source ne peut à elle seule remplacer les anciens inventaires communaux pour décrire un bassin de vie. Il demande qu'une proposition de dispositif d'observation complémentaire soit élaborée dès 2006 par les services producteurs concernés
19. Le Conseil considère que le panorama des besoins régionaux et locaux en matière de **statistiques structurelles d'entreprise** qui lui a été présenté correspond aux attentes des différentes catégories d'utilisateurs ; il examinera avec attention dans quelle mesure les futurs projets d'amélioration de la statistique d'entreprise contribuent à satisfaire ces besoins.

(1) groupe de travail sur les statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises

20. Le Conseil constate le besoin de prendre en compte la **dimension territoriale** dans de très nombreux domaines de la statistique. Pour y contribuer, il suggère la mise à l'étude d'indicateurs à l'échelle territoriale et locale.
21. Le Conseil encourage les services producteurs à poursuivre la mise au point d'**indicateurs statistiques infracommunaux** dans différents domaines permettant de suivre et d'évaluer les politiques urbaines et ce, grâce à la mobilisation de nombreuses sources administratives.
22. Le Conseil souhaite que la mise en place de la LOLF, qui pourra fournir de nouveaux indicateurs statistiques régionaux, permette de progresser vers une meilleure connaissance des **dépenses de l'Etat par région**, en tenant compte des besoins prioritaires des utilisateurs dans l'évaluation des conséquences de la décentralisation.
23. Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction des progrès effectués dans la connaissance de **l'emploi des collectivités territoriales** ; il a noté l'existence de difficultés non encore résolues (localisation géographique fine, emploi induit dans des organismes financés par les collectivités locales,...) et demande que des solutions soient mises à l'étude.
24. Le Conseil examinera avec beaucoup d'intérêt les résultats régionaux et locaux des **extensions de l'enquête nationale sur le logement** qui vont être conduites en 2006 auprès des ménages ; il considère cette vague d'enquête comme un test de l'utilité d'un tel dispositif associant collectivités locales et système statistique public, dispositif pouvant s'appliquer ultérieurement à d'autres domaines, comme les transports en 2007.
Par ailleurs, le Conseil encourage les efforts méthodologiques en vue de mieux connaître les différents modes d'habitat et d'occupation des logements, notamment la « multirésidentialité ».
25. Le Conseil approuve les orientations qui lui ont été présentées concernant le traitement des **enquêtes régionales portant sur l'impact** de la situation d'une entreprise ou d'un établissement de grande taille par rapport à un bassin d'emploi donné. Il considère que ces enquêtes relèvent de la statistique publique, et que les éventuelles questions de secret statistique qui leur sont afférentes doivent être traitées au sein du comité du secret.
26. Le Conseil prend acte du report en mars 2006 de l'ouverture du site internet de l'Insee dédié aux statistiques locales ("**Web Statistiques locales**") et demande que ce site soit un lieu de mise à disposition des sources statistiques publiques sur les territoires.

COMMERCE, SERVICES

1. Le Conseil appuie les efforts mis en œuvre pour élargir le champ des **enquêtes sur les prix des services**, en conformité avec le programme de travail européen. Il souhaite être tenu informé de façon détaillée de l'avancement de ce chantier fondamental pour le suivi des secteurs des services.
2. Le Conseil reconnaît l'intérêt des travaux menés pour mesurer l'importance du commerce réalisé par les entreprises indépendantes regroupées dans les **réseaux d'enseigne**, afin d'aboutir à une appréhension plus pertinente du commerce indépendant organisé. Il encourage l'Insee à poursuivre ses travaux sur ce domaine et souhaite être tenu informé des premiers résultats de l'enquête auprès des réseaux d'enseigne et consulté sur la mise en place d'un suivi régulier des réseaux.
3. Le Conseil souligne l'importance du prochain **changement de nomenclatures d'activités** à échéance de janvier 2008 qui devrait, dans l'ensemble, permettre un meilleur suivi des activités tertiaires selon des catégories harmonisées au niveau international. Il souhaite que la préparation de ce changement permette une mise à jour des nomenclatures détaillées de collecte, lesquelles tiennent notamment compte du rapport fait sur le suivi du marché intérieur présenté au Cnis en 2004. Il souhaite que ce chantier important soit conduit en étroite concertation avec les organismes professionnels et les partenaires sociaux.
4. Le Conseil marque son intérêt pour l'enquête menée sur **les points de vente du commerce de détail** et demande que les résultats de cette enquête lui soient présentés ainsi que, plus largement, le dispositif de suivi de l'équipement commercial.
5. Le Conseil marque son intérêt pour les dispositifs d'**indicateurs conjoncturels quantitatifs sur le tertiaire** et demande à être informé de leur évolution en tenant compte des besoins des utilisateurs. Ceci concerne l'ensemble constitué par l'exploitation des déclarations de chiffre d'affaires pour la TVA et par les enquêtes statistiques complémentaires comme l'enquête mensuelle commerce services (EMCS) et l'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (EMAGSA).
6. Le Conseil souligne l'intérêt du premier chiffrage des comptes des « **institutions sans but lucratif** » (**ISBL**), réalisé à partir de l'exploitation des fichiers administratifs des Déclarations de Données Sociales (DADS). Il marque son intérêt pour l'amélioration du suivi statistique des ISBL. Il souhaite notamment que l'on poursuive l'exploitation des DADS pour actualiser ce chiffrage et que l'on améliore le classement par activité des associations à l'occasion du changement de nomenclatures. Il souhaite que l'on examine la faisabilité d'enquêtes spécifiques à ces unités, secteur par secteur.

Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

1. En vue d'obtenir une information comparable entre les différents Etats membres de l'Union européenne, le Conseil prend acte de l'**importance grandissante des règlements ou recommandations européennes** dans la définition du programme de travail de la statistique publique française. Il approuve la priorité mise par Eurostat et la Banque centrale européenne sur l'amélioration du suivi statistique du secteur tertiaire, en particulier par l'extension du champ couvert et par une plus grande finesse dans la décomposition. A cet égard, il reconnaît l'intérêt majeur de l'inscription des indices de prix des services aux entreprises dans le futur règlement sur les statistiques conjoncturelles.
2. Dans le cadre de la rénovation de son système de statistique structurelle d'entreprise, le Conseil encourage l'Insee à mener à bien une **rénovation de la statistique du secteur tertiaire**. Il relève en particulier avec intérêt l'objectif d'une mise à disposition de résultats précoces, éventuellement partiels et révisables, et la préoccupation de cibler les interrogations sur les caractéristiques importantes de chaque secteur.
Le Conseil approuve la démarche d'ensemble consistant à mieux prendre en compte les **groupes** dans la description de l'appareil statistique : il note que cette démarche peut conduire à effectuer des consolidations partielles, et donc à rendre transparentes certaines unités légales qui exercent exclusivement des fonctions auxiliaires de services au sein d'un groupe.
Enfin, le Conseil encourage une réflexion pour étendre le champ couvert par les statistiques d'entreprise, notamment sur les services aux particuliers et l'artisanat.
3. Le Conseil marque un intérêt particulier pour les thèmes suivants dans les **enquêtes thématiques** et travaux d'études spécifiques présentés pour les cinq ans à venir sur le secteur du commerce et des services en complément au dispositif des statistiques annuelles : évolution des modes de relation et d'organisation des entreprises, en particulier en lien avec l'innovation ou l'utilisation des technologies numériques, développement du commerce électronique, qualification de la main d'œuvre et insertion professionnelle, études locales sur l'artisanat et les très petites entreprises, suivi statistique des actifs immatériels.
4. Le Conseil insiste pour que les **travaux de statistique d'entreprise menés sur le commerce et les services** soient autant que possible étroitement coordonnés avec les travaux analogues sur les autres secteurs. Il reconnaît néanmoins l'intérêt de tenir compte des spécificités sectorielles des marchés et des entreprises du secteur tertiaire dans la définition des modalités d'enquête ou d'étude.
5. Le Conseil souhaite que la concertation avec les entreprises et les différents utilisateurs sur les **nomenclatures d'activités et de produits** en vue de la révision 2007 des nomenclatures internationales intègre davantage le secteur du commerce et des services.
6. Le Conseil souhaite que l'**observation statistique des associations** soit confortée par une combinaison entre des travaux centralisés de coordination réalisés par l'Insee, notamment en matière d'immatriculation et de nomenclatures, des initiatives statistiques régionales impliquant les directions régionales de l'Insee et des travaux spécifiques adaptés aux différents domaines dans lesquels ces associations exercent leur activité.
En particulier, le Conseil approuve l'élaboration, pour un exercice donné, par les services spécialisés de chaque domaine, d'un compte des institutions sans but lucratif adapté à la réalité du secteur associatif français et permettant des comparaisons internationales. Il se félicite à cet effet de la mise en place d'un comité de pilotage et souhaite que soient définies des méthodes permettant une actualisation pour les besoins des comptes nationaux.